

REGLEMENT DU JEU
« L'ANNIVERSAIRE RAGT Jardin & Maison »
Du jeudi 3 au samedi 5 avril 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société RAGT Plateau Central, Société par actions simplifiée au capital de 17 135 100 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro 423 238 963, ayant son siège social rue Emile SINGLA, Site de Bourran 12000 RODEZ (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), représentée par M. Nicolas LECAT, Directeur Général, Organise pour ses magasins RAGT Jardin & Maison, du jeudi 3 au samedi 5 avril 2025 à 19h00 (heure française de Paris), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « L'ANNIVERSAIRE RAGT Jardin & Maison » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu se déroulera dans les magasins RAGT Jardin & Maison de la manière ci-dessous.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et hors DOM-TOM), pouvant se rendre dans un magasin RAGT Jardin & Maison, à l'exclusion de toute personne liée par un contrat de travail à la Société RAGT (RCS RODEZ 425 780 434), ses filiales et sociétés dans lesquelles elle détient des participations ou par l'exercice d'un mandat ou d'une fonction clairement identifiable au sein desdites sociétés (ci-après désigné le « Participant »).

La participation au présent Jeu :

- Implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par les Participants, et son application par la Société Organisatrice ;
- Ne requiert aucune contrepartie financière, ni dépense, sous quelque forme que ce soit.

Le Participant doit répondre aux modalités de participation énoncées à l'article 4 du présent règlement.

Une seule participation par personne sera prise en compte.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

La communication concernant ce Jeu sera effectuée par la Société Organisatrice, via la page Facebook intitulée « RAGT Jardin & Maison » (<https://www.facebook.com/RAGTJardinMaison>), via des affiches en magasins, via les comptes Instagram des magasins RAGT Jardin & Maison, via le site internet www.ragtjardinmaison.fr.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule exclusivement dans les magasins RAGT Jardin & Maison du jeudi 3 au samedi 5 avril 2025 à 19h00 (heure française de Paris).

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra :

- 1- Se rendre dans un magasin RAGT Jardin & Maison de son choix
- 2- Remplir un coupon d'inscription avec ses coordonnées et le glisser dans l'urne.

Un Participant peut remplir qu'un seul bon de participation. Le jeu étant commun à l'ensemble des magasins RAGT Jardin & Maison, le Participant ne peut participer que dans un seul et unique magasin.

ARTICLE 5 – MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu le lundi 14 avril 2025 au siège RAGT à Rodez. Il se fera parmi l'ensemble des Participants répondant aux modalités de participation prévues à l'article 4 du présent règlement.

Les coordonnées des Participants présentes sur les formulaires d'inscription seront conservées uniquement pour contacter les gagnants.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite aux organisateurs du jeu.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité par la Société Organisatrice. Le non-respect du présent règlement, des règles déontologiques en vigueur sur internet et des lois en vigueur sur le territoire français ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 6 – DOTATION

Trois (3) lots sont mis en jeu :

- Un (1) barbecue WEBER Traveler d'une valeur de cinq-cent-vingt-neuf euros ttc (529€TTC).
- Un (1) piège à moustique MOSQUITAIRE d'une valeur de cent-soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes ttc (169.99€ TTC).
- Un (1) sac de croquettes ROYAL CANIN (chien ou chat) d'une valeur maximale de cent-trente euros ttc (130€ TTC) *

*Valeur variable selon la taille de l'animal du gagnant et s'il s'agit d'un chat ou d'un chien.

Le lot ne peut donner lieu, par le gagnant, à aucune contestation, ni à la remise d'une contrevaletur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelle cause que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un ou des lot(s) de valeur commerciale équivalente ou supérieure.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés de leurs gains par la Société Organisatrice dans le délai de vingt-quatre (24) heures suivant le tirage au sort et seront contactés directement par mail et ou téléphone.

Le gagnant disposera alors d'un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la notification de son gain pour confirmer l'acceptation du lot. A défaut, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot sera remis en jeu.

Le lot sera à récupérer dans le magasin RAGT Jardin & Maison de son choix. Dans ce cadre, le gagnant devra indiquer le magasin de retrait choisi.

Les éventuelles autres modalités de mise à disposition de la dotation seront précisées au gagnant lors de la prise de contact.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel communiquées pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces données sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins du Jeu et sont obligatoires pour l'attribution du lot.

Chaque participant autorise gratuitement et par avance la Société Organisatrice et ses sociétés partenaires à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé ses données personnelles à toutes fins publicitaires ou promotionnelles, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution d'une dotation au gagnant. Les données personnelles ainsi obtenues seront conservées pendant le temps nécessaire aux finalités énoncées ci-dessus.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

RAGT Plateau Central – Service communication, rue Emile SINGLA- Site de Bourran 12 000 RODEZ.

ARTICLE 9 – MODIFICATION OU ANNULATION - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu proposé. D'autre part, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu proposé, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être faites en cours de Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement, et seront publiés sur le site internet : <https://www.ragtjardinmaison.fr/>.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant son déroulement.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature survenu à l'occasion de la participation au Jeu et/ou de son tirage au sort.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action.

La Société Organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des prix d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 10 - ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement du Jeu sera consultable à l'adresse suivante:

<https://www.ragtjardinmaison.fr/>

Une copie du règlement de ce Jeu pourra être adressée gratuitement sur simple demande écrite auprès de RAGT PLATEAU CENTRAL, service communication, rue Emile Singla, site de Bourran, 12000 Rodez.

Les frais d'affranchissement relatifs à toute demande du présent règlement seront remboursés sur la base d'une lettre simple de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur sur simple demande. Ces demandes de remboursement devront être faites dans une durée de dix (10) jours au plus tard après la date de tirage au sort, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE - CONTESTATIONS ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

La Loi applicable au présent jeu est la Loi française.

Toute contestation ou réclamation à ce Jeu devra être adressée avant le 04/06/2025, cachet de la Poste faisant foi, par courrier recommandé avec avis de réception à **RAGT Plateau Central – Service communication, rue Emile SINGLA- Site de Bourran 12 000 RODEZ**, et indiquer la date de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement qui se poserait dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.
